

Délibération N°18**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
"PAYS DE LAPALISSE"****EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an **deux mil vingt-cinq**
Le **Dix Avril à 18 heures**

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes
"PAYS DE LAPALISSE"

légalement convoqué en date du 4 Avril 2025 s'est réuni, à la
Salle des Mariages de Lapalisse, en séance ordinaire publique
sous la présidence de

Monsieur Jacques de CHABANNES, Président

Étaient présents :

- Commune de ANDELAROCHE : Mme RICHARD
- Commune de BARRAIS-BUSSOLLES : Mme THÉVENOUX
- Commune de BERT : M. VIVIER
- Commune de BILLEZOIS : M. PLANCHE
- Commune de LE BREUIL : M. LASSALLE
- Commune de DROITURIER : M. POUZERAT
- Commune de ISSERPENT : M. SALLES
- Commune de LAPALISSE : M. de CHABANNES, M. BOUCHET, Mme QUATRESSOUS, M. BRUNIAU, Mme CHERVIN, M. ROUSSILHE, Mme MINARD de CHABANNES, M. BODIN, M. FERBOS, Mme AUBIN
- Commune de PERIGNY : M. HERVIER
- Commune de SAINT-CHRISTOPHE-EN-BOURBONNAIS : M. MATICHARD, pouvoir du titulaire Mme WALRAET
- Commune de SAINT-ETIENNE-DE-VICQ : M. POTHIER
- Commune de SAINT-PIERRE-LAVAL : M. LATOUR, pouvoir du titulaire M. COLLANGES
- Commune de SAINT-PRIX : Mme L'HULLIER
- Commune de SERVILLY : M. GAUD

Formant la majorité des membres en exercice.

Excusés :

- Commune de LAPALISSE : Mme PÉRICHON
- Commune de SAINT-PRIX : M. HANGARD, pouvoir à Mme L'HULLIER

Madame Delphine THÉVENOUX a été élue Secrétaire.

Monsieur le Président explique que deux nouveaux chalets viennent d'être montés au camping de Bert.

Comme le chalet installé en 2023, ils sont conçus pour être louables à l'année, ce qui est une opportunité pour les randonneurs du GR3, souvent à la recherche d'un pied à terre pour une nuit dans le cadre de leur itinérance sur ce chemin secondaire de Saint Jacques de Compostelle.

C'est également une opportunité d'accueillir des touristes sur le territoire en basse saison. Il faut noter que la commune de Bert accepte de mettre son personnel à disposition lors de la basse saison afin de gérer les locations, le fonctionnement n'induit pas de recrutement supplémentaire.

Dans ce contexte, il apparaît nécessaire de fixer des tarifs pour la consommation électrique qu'induit le chauffage sur l'ensemble des locatifs. Un relevé sera réalisé à l'entrée et à la sortie des occupations, et consigné dans l'état des lieux.

Monsieur le Président propose de fixer le tarif suivant :

- 10 kWh inclus dans le prix de la location à la nuitée ;
- 0,25 € par kWh supplémentaire consommé.

NOMBRE DE CONSEILLERS	
EN EXERCICE :	25
PRESENTS :	23
VOTANTS :	24

OBJET :

**CAMPING DE BERT – TARIFS
ELECTRICITE**

Le Conseil, entendu les explications de son Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver le fonctionnement du camping de Bert en basse saison tel qu'énoncé ci-dessus,
- d'approuver l'application des tarifs de consommation électrique comme suit pour les locatifs du camping de Bert :
 - consommation de 10 kwh inclus dans le prix de la location à la nuitée,
 - 0,25 € facturé par kwh supplémentaire consommé, au vu de l'état des lieux de sortie.

Fait et délibéré à Lapalisse les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme,
Le Président,
J. de CHABANNES,

Certifié exécutoire
Transmis en Sous-Préfecture
de Vichy le :
Publié ou Notifié **17 AVR. 2025**
le : **11 AVR. 2025**
Accusé Réception en Sous-Préfecture
le :
Ou Accusé Réception de la télétransmission
le :

Le Président,
J. de CHABANNES,

~~COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
"PAYS DE LAPALISSE"~~

~~COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
"PAYS DE LAPALISSE"~~